St Quentin Fallavier

PROCES-VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025

Ordre du jour

- ✓ Décisions municipales
- ✓ Subvention exceptionnelle au CCAS
- ✓ Garantie d'emprunt pour la SEMCODA
- ✓ Débat d'Orientation Budgétaire
- ✓ Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée CX 01 pour donner suite au bornage, sis Rue des Colombes/Rue des Éperviers (quartier de Montjay)
- ✓ Acquisition tènement immobilier sur la parcelle CV 149, situé 4 Rue du Lac
- ✓ Convention d'occupation temporaire avec le Département dans le cadre de l'organisation de la demi-pension du Collège Les Allinges sur une partie de la parcelle cadastrée CT0017
- ✓ Convention d'autoconsommation collective avec ENEDIS pour donner suite à l'installation des panneaux photovoltaïques sur les écoles les Marronniers et Bellevue
- ✓ Convention de servitudes avec ENEDIS pour les parcelles CE0239, CH0181, CB0285, sur la ZAE
- ✓ Convention de servitudes avec ENEDIS pour les parcelles CD0152 et CD0154 sur la ZAE
- ✓ Convention de servitudes avec ENEDIS pour les parcelles CB0199, CB0220, CB0197, CB0219, CB0280, CA0247 et CB0322, sur la ZAE
- ✓ Complément de délibération pour donner suite à une erreur matérielle dans une délibération précédente pour l'acquisition du local d'activité sis Place des Géraniums
- ✓ Convention territoriale 2026/2029 avec la CAF de l'Isère
- ✓ Convention de partenariat - Ligue Sport Boules M1 2026
- ✓ Mise à jour du RIFSEEP
- ✓ Modification du régime indemnitaire des policiers municipaux (ISFE)
- ✓ Créations de postes
- ✓ Tickets restaurant : Adhésion au contrat cadre de prestations sociales 2026-2029

Le Conseil Municipal de ST-QUENTIN-FALLAVIER, dûment convoqué par le Maire le 4 décembre 2025, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire.
Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Géraldine LAVIELLE à Bernadette CACALY, Nawel SACI à Alexandre CACALY, Jean BISSUEL à Emilie JULLIEN, Yoan LLORED à Beatrice PERRET

Absents : Henri HOURIEZ, Quentin CICALA, Sebastien BERENGUER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : JOBERT Béatrice a été désignée.

DELIBERATIONS

DELIB 2025.12.15.1
OBJET : Décisions municipales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2023, déléguant au maire, pour partie du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L2122-20,

Vu le budget primitif 2025,

Monsieur le Maire rapporte les décisions municipales suivantes :

DM.2025.105

OBJET : Tarifs de la saison Culturelle 2025 - 2026 Le Maire de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER,

Considérant que la tarification des spectacles de la programmation culturelle 2025 – 2026 vise à rendre la culture accessible à la plus grande partie de la population, tout en assurant une recette substantielle à la collectivité,

DECIDE

De fixer les tarifs des spectacles de la programmation culturelle 2025 – 2026 comme suit :

Grands évènements :

Dave, le 25 janvier 2026
Elie Semoun le 21 février 2026

• Plein tarif de 30€

• Un tarif réduit de 25€ : applicable sur justificatif aux personnes de plus de 65 ans, bénéficiaires du RSA et autres minimas sociaux, demandeurs d'emplois, personnes

handicapées, scolaires, étudiants, apprentis, groupes à partir de 10 personnes, familles nombreuses à partir de 3 enfants, adhérents COS et comités d'entreprises, partenaires

• Un tarif de 15€ pour les moins de 16 ans Les Fo 'plafonds, le 24 avril 2026 :
• Plein tarif de 25€
• Un tarif réduit de 20€

Pour les café-théâtre à l'espace Culturel George Sand :

• Un tarif unique de 10€

La présente décision sera inscrite au Registre des délibérations du Conseil Municipal.

DM.2025.106

OBJET :
Saison culturelle 2025/2026 Spectacle des 3 et 4 octobre 2025 20h30 à George Sand ados sur tik tok, parents qui deblok"

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la saison culturelle 2025/2026 et le spectacle « Ados sur tik tok, parents qui déblok » avec Lp Production, les vendredi 3 et samedi 4 octobre 2025 à 20h30, à l'espace culturel George Sand,

DECIDE

La passation d'un contrat avec LP Production.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté de la façon suivante :

• 2 490 € TTC (deux mille quatre cent quatre-vingt-dix euros) pour la date du 3 octobre,
• Partage de recette pour la date du 4 octobre 2025 : 70% pour le Producteur et 30% pour l'organisateur. La présente décision sera inscrite au Registre des délibérations du Conseil Municipal.

DM.2025.107

OBJET : Saison culturelle 2025 - 2026 "20 ans après" spectacle à George Sand les 7 et 8 novembre 2025 Le Maire de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour la saison culturelle 2025/2026 et le spectacle « 20 ans après » avec Dissedere, les vendredi 7 et samedi 8 novembre 2025 à 20h30, à l'espace culturel George Sand,

DECIDE

La passation d'un contrat avec Dissedere Le montant de la dépense au titre de ce contrat est arrêté de la façon suivante :
• 2 500 € TTC (deux mille cinq cents euros) pour la date du 7 novembre 2025,
• Partage de recette pour la date du 8 novembre 2025 : 70% pour le producteur et 30% pour l'organisateur.

La présente décision sera inscrite au Registre des délibérations du Conseil Municipal.

DM.2025.108

OBJET : Tarifs Municipaux 2026

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour 2026

DECIDE

De fixer les tarifs municipaux de l'année 2026 comme suit :

LIBELLE	TARIF 2026
LOCATIONS DE SALLES	
Tarif 2 jours consécutifs = tarif 1 jour + 30% *Tarif 3 jours consécutifs = tarif 2 jours + 30%* *Tarif 4 jours consécutifs = tarif 3 jours + 30%* *Salle des Moines louée 1 jour uniquement*	
Forfait nettoyage - location des salles municipales	300,00
Forfait déplacement d'astreinte technique (déclenchement volontaire de l'alarme incendie ou toute sollicitation non liée à un incident technique	77,00
**** Salle des fêtes Tharabie***	
Particuliers St-Quentinois	396,00
Associations St-Quentinoises	292,00
Entreprises St-Quentinoises/ bailleurs (objet SQF) /prestataires mandatés	753,00
Associations et CE territoire CAPI	314,00
Service public / CAPI	292,00
Caution - associations	1 000,00
Caution - particuliers et entreprises	2 000,00
**** Salle des fêtes Tharabie - salle de l'étage***	
Entreprises St-Quentinoises/ bailleurs (objet SQF) / Tarif à la journée	179,00

Location demi-journée Entreprises St-Quentinoises/ bailleurs (objet SQF) /prestataires mandatés	88,00
Professionnels de santé - médicaux / paramédicaux / Tarif à la journée	79,00
Salle du Loup	
Particuliers St-Quentinois	198,00
Associations St-Quentinoises	98,00
Entreprises St-Quentinoises/ bailleurs (objet SQF) /prestataires mandatés	302,00
Associations et CE territoire CAPI	117,00
Service public / CAPI	98,00
Caution	1 000,00
**** Salle des Moines***	
Particuliers St-Quentinois	84,00
Associations St-Quentinoises	50,00
Entreprises St-Quentinoises/ bailleurs (objet SQF) /prestataires mandatés	180,00
Associations et CE territoire CAPI	70,00
Service public / CAPI	50,00
Forfait nettoyage	134,00
Caution	1 000,00
**** Stade de Tharabie : vestiaires, stade synthétique, stade en herbe***	
Tarif pour la saison (sept à juillet) pour les entreprises et comités d'entreprises	624,00
Tarif trimestriel pour les entreprises et les comités d'entreprises	258,00
Tarif journalier pour les entreprises et les comités d'entreprises	132,00
**** Stade de la Gare : vestiaires, stade en herbe***	
Tarif saisonnier (sept à juillet) pour les entreprises et comités d'entreprise	624,00
Tarif trimestriel pour les entreprises et les comités d'entreprise	258,00
Tarif journalier pour les entreprises et les comités d'entreprises	132,00
**** Halle des sports***	
Associations St-Quentinoises (période mi-avril à mi-octobre)	292,00
Entreprises St-Quentinoises / bailleurs (objet SQF) / prestataires mandatés (période mi-avril à mi-octobre)	580,00
Associations et CE territoire CAPI (période mi-avril à mi-octobre)	308,00
Service public / CAPI (période mi-avril à mi-octobre)	292,00
Tarif saisonnier (sept à juillet) pour les entreprises et comités d'entreprise	816,00
Tarif d'essai mensuel (le tarif sera déduit en cas de passage au tarif pour la saison)	123,00
PISTE DE PADEL	
Tarif pour la saison (sept à juillet)	800,00
Tarif mensuel	120,00
**** Espace George Sand -mise à disposition Salle de spectacle***	
Du lundi au vendredi - association saint-Quentinoise / jour	69,00

Du lundi au vendredi, association extérieure / jour	338,00
Du lundi au vendredi, collectivité du territoire / jour	221,00
Du samedi au dimanche, association saint-Quentinoise / jour	194,00
Du samedi au dimanche - association extérieure / jour	477,00
Du samedi au dimanche - collectivité du territoire / jour	331,00
Mise à disposition agent de sécurité aux personnes (SSIAP) du lundi au vendredi / heure	41,00
Mise à disposition agent de sécurité aux personnes (SSIAP) du vendredi au samedi / par heure	50,00
Mise à disposition technicien du spectacle - association Saint-Quentinoise / heure	37,00
Mise à disposition technicien du spectacle - structure extérieure à la commune / heure	53,00
Cartes postales panoramique du Château - tarif unique	1,00
Carto guide	4,00
PATRIMOINE	
Visite guidée (château) - groupe de 20 personnes minimum / par personne	6,00
Visite guidée (château) - groupe inférieur à 20 personnes / forfait groupe	91,00
Visite guidée château + abords MF groupe de 20 personnes minimum / par personne	8,00
Visite guidée château + abords MF groupe inférieur à 20 personnes / forfait groupe	129,00
Jeu de piste groupe de 20 enfants minimum / par enfant	5,00
Jeu de piste - groupe inférieur à 20 personnes / forfait groupe	91,00
Atelier Les Ecuyers du Conte d'Arthus - groupe de 30 enfants ou moins / forfait groupe	706,00
Atelier Les Ecuyers du Conte d'Arthus - au-delà de 30 enfants / par enfant supplémentaire	9,00
Ateliers "Moyen Age" (enluminure, calligraphie, héraldique, jeux d'épées, danse médiévale) / groupe de 30 enfants ou moins	349,00
Ateliers "Moyen Age" (enluminure, calligraphie, héraldique, jeux d'épées, danse médiévale) – au-delà de 30 enfants / par enfant supplémentaire	4,00
2nd atelier "Moyen-Age" (jeux d'épées, calligraphie, héraldique ou enluminure / par enfant	4,00
Formule "Les petits voyageurs du XIIIe siècle » avec spectacle participatif - groupe de 50 enfants ou moins	788,00
Formule "Les petits voyageurs du XIIIe siècle" avec spectacle participatif - au-delà de 50 enfants / par enfant supplémentaire	7,00
Atelier cuisine médiévale - forfait 30 enfants ou moins	276,00
Atelier cuisine médiévale - forfait au-delà de 30 enfants / par enfant supplémentaire	8,00

Atelier En avant la musique / Atelier théâtre Panique au château - forfait 30 enfants ou moins	404,00
Atelier jongleurs troubadours - forfait 30 enfants ou moins	531,00
Ateliers jongleurs troubadours - au-delà de 30 enfants / par enfant supplémentaire	6,00
Atelier Vie civile/vie militaire - forfait 50 enfants ou moins	725,00
Atelier Vie civile/vie militaire - au-delà de 50 enfants / par enfant supplémentaire	11,00
Atelier Comme au Moyen-Age-Ateliers jeux d'extérieurs, jeux de plateaux, salle d'armes et frappe de monnaie- forfait pour 50 enfants ou moins	1 031,00
Atelier Comme au Moyen-Age - au-delà de 50 enfants / par enfant supplémentaire	11,00
Une journée avec les troubadours (atelier musique + atelier théâtre+ spectacle) - forfait pour 1 classe (30 enfants maximum)	475,00
Atelier Jeux d'extérieurs ou jeux de plateaux -forfait pour 1 classe (30 enfants maximum)	400,00
Frappe de monnaie et salle d'armes -forfait pour 30 enfants ou moins	725,00
Frappe de monnaie et salle d'armes - au-delà de 30 enfants, par enfant supplémentaire	10,80
Olympiades médiévales (3-4 ateliers) - forfait jusqu'à 50 enfants	665,00
Olympiades médiévales (3-4 ateliers) - prix / enfant supplémentaire au-delà de 50.	8,70
Visite guidée des exposition temporaires pour les classes hors SQF- par enfant	3,00
REPROGRAPHIE / TELECOPIE / IMPRESSION	
Copie / impression monochrome base A4/A3- Particuliers	0,20
Copie / impression couleur base A4/A3- Particuliers	1,00
Copie / impression monochrome base A4/A3 Associations SQF/Chômeurs/Etudiants	0,10
Copie / impression couleur base A4/A3 Associations SQF/Chômeurs/Etudiants	0,50
DROIT DE CONCESSION CIMETIERE & COLOMBARIUM - VACATIONS	
Emplacement simple durée 15 ans	192,00
Emplacement double durée 15 ans	383,00
Emplacement simple durée 30 ans	383,00
Emplacement double durée 30 ans	766,00
Case de colombarium durée 15 ans	337,00
Case de colombarium durée 30 ans	674,00
Cavurne durée 15 ans	361,00
Cavurne durée 30 ans	722,00
Caveau provisoire / case provisoire - 3 mois de gratuité puis tarif à la journée	5,00
STATIONNEMENT MARCHE / OUTILLAGE / FORAINS/DROITS DE VOIRIES	
Marché hebdomadaire - le ml	0,60

Foire de la St-Quentin - le ml	5,00
Foire de la St-Quentin - caution	40,00
Forfait installation Cirque : durée maximum 3 jours	1020,00
Restauration ou alimentation ambulante - demi-journée (forfait)	17,00
Surface de la terrasse inférieure ou égale à 10 m² - forfait annuel	55,00
Surface de la terrasse entre 10 et 20 m² - forfait annuel	109,00
Surface de la terrasse entre 20 et 30 m² - forfait annuel	163,00
Terrasse supérieure à 30 m² - forfait annuel	217,00
Festival : foodtruck et autres installations stand, le ml	30,00
Festival : caution foodtruck et stand	200,00
Festival : entrée journée // vogue : prise en charge jetons écoles	2,00
BAREME REPAS A DOMICILE	
Ressources (montant global déclaré) personne seule - 8 000 € et couple - 13 000 €	3,70
Ressources (montant global déclaré) personne seule de 8 001 € à 10 000 € et couple de 13 001 € à 15 000 €	3,90
Ressources (montant global déclaré) personne seule de 10 001 € à 12 500 € et couple de 15 001 € à 17 500 €	4,80
Ressources (montant global déclaré) personne seule de 12 501 € à 15 000 € et couple de 17 501 € à 20 000 €	7,20
Ressources (montant global déclaré) personne seule supérieure à 15 001 € et couple au-dessus de 20 000 €	8,90
TELEALARME	
Appareil mobile	37,00
Bénéficiaire APA - tarif mensuel - GPRS	36,00
Non bénéficiaire APA - tarif mensuel GPRS	22,00
Frais d'installation pour tous les nouveaux demandeurs quelques soit l'équipement	22,00
PISTE CYCLABLE	
Piste cyclable location par jour sans livraison	102,00
Caution piste cyclable	612,00
RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS	
Non-respect du règlement ARR.2019.58 - tarif / m3	44,00

La présente décision sera inscrite au Registre des délibérations du Conseil Municipal.

DM.2025.118
OBJET : Tarifs Municipaux 2026

Considérant la nécessité de fixer les tarifs Médian pour 2026

DECIDE

De fixer les tarifs du Médian pour l'année 2026 comme suit :

	Entreprises	Entreprises territoire Saint-Quentin-Fallavier	Associations territoire CAPI	Associations hors territoire CAPI	Services publics
Amphithéâtre	2442	1825	837	2442	993
Rotonde	1221	602	367	1221	511
Office pour Rotonde ou Amphithéâtre	524	253	258	524	258
Médian entier	3545	2513	1343	3545	1509
Demi journée (Median uniquement)	-50%	-50%			
Journée supplémentaire consécutive	-20%	-20%			
Location Médian - Remise applicable à compter du 4ème jour de location par an	-30%	-30%			
Salle de Tharabie	1001	753			
La Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère bénéficie d'un tarif unique de 820 € à la journée.					
Les particuliers habitants de Saint-Quentin-Fallavier bénéficient d'un tarif à la journée de 780 € pour la Rotonde et de 134 € la journée pour l'utilisation combinée de l'office.					

	Prestations optionnelles
Surcoût horaire entre 1h et 4h du matin	82
Surcoût horaire (par heure entamée) au-delà de 15h d'amplitude	108
Pénalité non respect des horaires > 4h du matin	366
Petit déjeuner d'accueil / prix par personne (service libre)	5
Petit déjeuner d'accueil + 1 pause matinale / prix par personne (service libre)	6
Forfait technique simple (mise à disposition vidéoprojecteur + sonorisation + plein feux)	264
Forfait technique simple + réglages lumières sans régisseur	324
Forfait technique simple + pilotage (agent Médian présent en régie pendant l'intégralité de l'évènement de type séminaire)	467
Régisseur son ou lumière / heure (forfait minimum de 4h)	42
Agent SSIAP si décor sur scène et/ou si plus de 450 personnes (forfait mininum de 4h)	42
Forfait installation (Associations et Services publics)	220
Forfait nettoyage (Associations et Services publics)	220
Répétition sans technique (jusqu'à 4h d'occupation la veille de la location / pour gala de danse)	324

Madame PERRET Béatrice : demande si le Médian est très utilisé ? quel est son taux d'occupation ?

Monsieur le Maire : répond que le Médian est très régulièrement utilisé : 120 événements par an dont certains sur plusieurs jours soit 200 jours d'occupation en présence de public auxquels il faut ajouter le temps de montage et démontage.
Cependant une marge de progression existe et est nécessaire pour rechercher de nouvelles recettes.
Les gradins permettent de gagner du temps et d'être plus efficients.

Madame PERRET Béatrice : a le sentiment que le tarif de l'amphithéâtre est cher et est-ce que les associations l'utilisent ?

Monsieur le Maire : répond que de nombreuses associations le réservent et certains périodes de l'année sont très prisées telles que juin pour les galas de danse.

Concernant les associations Saint-quentinoises, elles bénéficient dans le règlement de location des salles d'une gratuité si l'entrée de leur évènement est gratuit.

Madame PERRET Béatrice : rebondit sur le nouveau tarif répétitions qui parait cher ?

Monsieur le Maire : assure qu'un travail de comparaison avec d'autre salles a été réalisé. Les associations qui ont un intérêt et qui en font la demande ont la capacité financière de réaliser une répétition générale.

Sans vote

DELIB 2025.12.15.2
OBJET : Subvention exceptionnelle au CCAS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 janvier 2025, une subvention de 10 000 € a été accordée au CCAS compte tenu que celui-ci présentait un excédent budgétaire cumulé depuis plusieurs années.

Comme l'indiquait la délibération, si le CCAS devait répondre à des besoins supplémentaires ou d'urgence non prévus, la commune pourrait être amenée à lui verser une subvention exceptionnelle.

Aujourd'hui, la trésorerie du CCAS ne suffit pas pour régler les dernières dépenses de l'année. Cette situation résulte du non-paiement d'un titre de recette de près de 20 000 euros, émis à l'encontre d'un administré pour le remboursement des factures prises en charge par le CCAS, dans le cadre d'une intervention d'urgence visant au débarrassage, nettoyage et désinfection de son logement.

Le Service de Gestion Comptable a adressé à cet administré plusieurs relances en vain ; une procédure de saisie administrative à tiers détenteur (SATD) bancaire a été engagée en date du 28/11/2025.

Cette absence de recette ne permet pas au CCAS de terminer son exercice sereinement.

Aussi Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € afin de couvrir les dernières dépenses de l'année (celles en attente et celles qui pourraient être nécessaire d'ici le 31/12/2025).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2025.**

Madame PERRET Béatrice souhaite comprendre : avant le CCAS avait un excédent et aujourd'hui ses comptes sont en déficit ?

Monsieur le Maire : explique qu'intervient en fin d'année le paiement aux associations pour les aides aux inscriptions des enfants à hauteur d'environ 12 000 euros. Malheureusement, une obligation en cours d'année 2025 nous a contraint à intervenir dans un cas de syndrome de Diogène dont la facture s'élevait à plus de 20 000 euros. Comme la loi nous l'autorise, la collectivité s'est retournée contre le particulier et le remboursement de cette somme nous a manqué pour pallier les dépenses de fin d'année.

Adoptée à la majorité
Par 25 voix contre 0 et 1 abstention (Mme PERRET).

DELIB 2025.12.15.3
OBJET : Garantie d'emprunt pour la SEMCODA

Mathieu GAGET Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que parmi les aides qu'une commune peut accorder à une personne morale de droit public ou privé figurent les garanties d'emprunts pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public, prévues par les articles L 2252-1 à L 2252-5 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Considérant la demande formulée par la SEMCODA pour une demande de garantie d'emprunt concernant les travaux d'amélioration de l'ensemble immobilier « Le Petit Quentin », composé de 86 logements, à Saint Quentin Fallavier,

Considérant l'accord établi entre notre commune et la SEMCODA qui contribue à atteindre les objectifs d'amélioration des logements sociaux de notre territoire.

Vu le contrat de prêt n° 175664 en annexe de la présente délibération signé entre la SEMCODA, ci-après l'emprunteur et la Banque des Territoires groupe de la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant la demande de la SEMCODA pour obtenir une garantie d'emprunt d'une part à hauteur de 30 % à la commune, et d'autre part à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) à hauteur de 70%.

Les caractéristiques de la garantie d'emprunt sont les suivantes :

Le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 140 000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque des Territoires groupe de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°175664 constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE SA GARANTIE D'EMPRUNT** à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 140 000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 175664, constitué de 1 ligne du Prêt.

- **INDIQUE** que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 642 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

  Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **INDIQUE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **INDIQUE** que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **INDIQUE** qu'il s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Madame GAULTIER Sophie : demande si ce prêt vient impacter les loyers des habitants ?
Monsieur le Maire : pense que non car les loyers sont encadrés par la loi.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2025.12.15.4
OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants (articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1, L 5211-36 du CGCT). Il doit être présenté au Conseil Municipal dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape préalable obligatoire avant l'adoption du budget primitif ;

Considérant que le rapport d'orientation budgétaire a été communiqué aux membres du Conseil dans les délais légaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026, tel que présenté en séance et conforme aux dispositions du CGCT.

- Prend acte du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

Madame PERRET Béatrice : pose la question de savoir si les contrats de maintenance des ascenseurs sont une dépense nouvelle au vu du montant ?

Monsieur le Maire : répond que non mais les contrats de maintenance ont fortement augmenté de manière générale.

Madame PERRET Béatrice : interroge sur la dépense relative à l'éco pâturage qui contribue à l'augmentation du montant du chapitre.

Monsieur le Maire : indique qu'il s'agit d'une nouvelle dépense suite à l'adoption en

Conseil Municipal d'actions éco-pâturage.

Madame GAULTIER Sophie : concernant le chapitre 011, l'absentéisme a-t-il augmenté ? Monsieur le Maire rassure sur le fait que la ville est plutôt en dessous de la moyenne nationale et tend même à diminuer...

Madame PERRET Béatrice : évoque la réhabilitation des Marronniers : quelle rentabilité énergétique sur combien d'années ?

Monsieur le Maire : rappelle que le 1er objectif de cette réhabilitation était d'apporter un cadre éducatif amélioré. Ce n'est pas qu'une rénovation énergétique, ça va au-delà. Cela a été identique pour la maternelle Bellevue
Il est difficile, voire impossible, de s'attacher à calculer sur combien d'années seront amortis les 5 millions d'investissement.

Madame GAULTIER Sophie : souhaite savoir s'il y a eu une évaluation de réaliser sur les résultats apportés par la vidéo protection ?

Monsieur le Maire : indique que la vidéo protection est un outil et que seule la Gendarmerie peut avoir la capacité d'évaluer le résultat. La Gendarmerie produit régulièrement des statistiques issues de chaque intervention portant sur chaque gendarme et par lieu ; les heures d'intervention sont répertoriées.
Une rencontre avec la Lieutenante permet une présentation au Maire des données recueillies.
Le bilan montre notamment que les atteintes aux biens baissent de 30 % depuis 2 ans.

Le deuxième indicateur de résultat de la vidéo protection est le nombre d'extractions vidéo. La PM enregistre sur réquisition gendarmerie / procureur. Le nombre d'extractions est conséquent.
2 raisons à cela :
1 – les extractions aident grandement à résoudre un certain nombre d'affaires
2 – les caméras de notre parc sont de haute qualité, de jour comme de nuit et donc facilement exploitables ce qui est apprécié par les gendarmes
Il convient de rappeler que la commune est située sur un grand axe et le nombre de demandes est élevé pour répondre aux nécessités de notre territoire.
Ce constat a permis de se doter conjointement CAPI / Satolas-et-Bonce et Saint-Quentin-Fallavier d'un logiciel de traitement de l'image ce qui permet de gagner du temps.

Monsieur CICALA David : intervient avant le vote pour se dire déçu de cette présentation car il estime pour qu'un débat soit éclairé, il est plus efficace que soit organisé des réunions de travail.
L'exercice budgétaire est un exercice démocratique et dans ces conditions il n'est pas possible. « Je ne débattrais pas » précise-t-il.

Monsieur le Maire : souhaite souligner que les documents du Conseil ont été envoyés à J-10 au lieu de J-5 comme l'impose la loi ; un effort a été fait pour permettre une lecture plus aisée par tous.
Depuis le budget 2025, un Conseil Municipal de travail spécial budget est organisé pour présenter les actions chiffrées. C'est bien là le plus important et ce sera fait en janvier.

Monsieur CICALA David : confirme qu'administrativement, le Maire est dans la justesse des délais mais estime qu'il n'est pas facile de savoir où en est le budget 2025 et ces éléments les aideraient à se prononcer.

Monsieur le Maire : précise que le budget de la commune représente un grand volume ; dans le document sont présentés les résultats 2024, issus du compte administratif approuvé par le centre de gestion car ce sont les chiffres connus et présentés en Conseil Municipal il y

a quelques mois.

Il souhaite présenter au mieux une « photo financière » de 2025 avant le vote du budget mais il précise qu'à cela, il y a 2 contraintes :

- A ce jour, il manque des informations nationales, le budget du Gouvernement n'ayant pas encore été voté ;
- Notre commune votera son budget le 9 février ce qui est très tôt par rapport à d'autres communes mais déjà très tard pour lancer les projets
  L'Etat exige des collectivités de voter leur BP avant même de connaître les résultats de l'année N-1 (2025) à produire en juin 2026
  Vu la volumétrie du BP qu'on met en œuvre, il faut s'atteler aux dossiers rapidement et les marchés publics viennent compliquer les choses.
  Quant aux dotations de l'Etat, elles ne sont connues qu'en avril.
  Le même Service de Gestion Comptable (ex-Trésor public) nous demande de boucler les dépenses à mi-décembre.
  Ce petit jeu d'équilibre budgétaire n'est pas simple et nous impose de fortes contraintes.

Monsieur CICALA David : dit « nous n'avons pas été pénibles tout au long de ce mandat et comprenons les difficultés, mais c'est sur la méthode.
Tant que vous ne ferez pas l'effort d'écouter tout le monde. Je pensais qu'il y aurait un changement par rapport à d'autres personnes à personnalité forte.
Nous ne sommes pas une opposition forte, on se connaît tous et on est incapable de travailler ensemble.
Il faut s'écouter et même si on n'est pas d'accord, on le dit et on boit un coup ensemble après. C'est mon parler franc et ce sera le dernier.
Je trouve cela désolant alors qu'on aurait pu faire du bon travail.
Travailler mieux humainement et mieux travailler ensemble
Vous avez de toute manière le pouvoir de décision. »

Madame PERRET Béatrice : précise : « on a toujours des réponses à nos questions mais on ne travaille pas ensemble. On passe des soirées à s'approprier cela. »

Adoptée à la majorité
Par 21 voix contre 3 (Mme PERRET, M. LLORED, Mme GAULTIER) et 2 abstentions (M. CICALA, M. RONDOT).

DELIB 2025.12.15.5
OBJET : Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée CX 01 à la suite du bornage, sis Rue des Colombes/Rue des Éperviers (quartier de Montjay)

Monsieur Nicolas BACCONNIER, Adjoint délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable, expose aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre d'un projet d'aménagement dans le hameau de Montjay, il est proposé l'acquisition d'une partie de la parcelle CX01 longée par la Rue des Colombes et la Rue des Eperviers, appartenant à Monsieur Grégory BARTHALAY et Madame Florence PRUDHOMME.

La présente délibération concerne l'acquisition d'une partie seulement de la parcelle CX01 suite au bornage réalisé par le Cabinet CASSASSOLLES appelée « lot A » pour une superficie de 1 134 m², le reste de la parcelle étant conservé par Monsieur BARTHALAY et Madame PRUDHOMME pour une superficie de 7 240 m².

Le « lot A » comprend un terrain rectangulaire d'environ 23 m de large sur 40 m de long, ainsi qu'une bande de 2 m le long du mur longeant la Rue des Colombes faisant partie d'un emplacement réservé sur le PLU, et permettant si nécessaire de créer une petite poche de stationnement.

Pour répondre aux demandes des habitants lors d'une réunion de quartier mais aussi de l'association « Montjay mon hameau », un aménagement sera effectué par la Commune sur la partie rectangulaire du terrain (espace de loisirs avec des jeux pour enfants, des terrains de pétanque...).

Pour cette acquisition, et au vu de l'intérêt général, les parties se sont mises d'accord après négociations sur un prix de 1€ du mètre carré, soit une somme totale de 1 134 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE l'acquisition d'une partie de la parcelle CX01 comme déterminé par le procès-verbal de bornage réalisé par le Cabinet CASSASSOLLES pour une superficie de 1 134 m², et pour un montant total de 1 134 €, les frais d'acte étant pris en charge par la Commune, en sa qualité d'acquéreur,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes les pièces utiles en l'objet.**

  Monsieur BARTHALAY Gregory n'a pas pris part au vote

Madame GAULTIER Sophie : interroge s'il s'agit du projet de jeux à Montjay ?

Monsieur BACCONNIER Nicolas : répond qu'il s'agit là de la délibération sur l'achat du terrain pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2025.12.15.6
OBJET : Acquisition tènement immobilier sur la parcelle CV 149, situé 4 Rue du Lac

Monsieur Nicolas BACCONNIER, Adjoint délégué aux bâtiments et espaces publics, expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet de requalification du Centre-Ville, il est envisagé l'acquisition de la parcelle CV149, située 4 Rue du Lac, appartenant à Monsieur BLANC, et qui était anciennement le local commercial de la Boucherie MATHIEU.

La présente délibération concerne un bâtiment comprenant :
- un rez-de-chaussée à usage commercial (ancienne boucherie) d'une surface totale de 119 m²
- un appartement à l'étage de 91 m²
- des combles non-aménagées
- une cave de 34 m²

Le bien est situé en Centre-ville, en zone Ua, et il est soumis au droit de préemption urbain renforcé au bénéfice de la Commune.

Il est grevé de plusieurs servitudes et notamment de la protection de monument historique AC1, patrimoine bâti protégé L151.19 du CU, du plan d'exposition du bruit (PEB) zone D...

Ce bien étant en dessous du montant minimum pour réaliser une estimation par France Domaine, une négociation a été réalisée en direct avec le vendeur.

Au vu de l'intérêt général en périphérie du projet de requalification du Centre-Ville, de la redynamisation des commerces en Centre-Ville et après négociations entre les deux parties, la Commune de St Quentin-Fallavier a fait une offre d'achat à 179 000 € que Monsieur BLANC a acceptée, les frais d'acte notarié étant à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE l'acquisition de la parcelle CV149 sise 4 Rue du Lac, au prix de 179 000 € (cent soixante-dix-neuf mille euros) ; les frais d'acte notarié étant à la charge de la Commune.**

- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toute pièce utile en l'objet.**

Madame GAULTIER Sophie : « Peut-on savoir quel est le projet pour cette acquisition ? »

Monsieur BACCONNIER Nicolas : répond que l'idée est de proposer aux locataires du bar / tabac actuel un relogement.

Monsieur le Maire : précise que dans les échanges, le locataire a fait part de son souhait de développer une petite épicerie

Madame PERRET Béatrice : demande ne souhaite-il (locataire) pas aller dans le nouveau bâtiment ?

Monsieur le Maire : explique que la location gérance était transitoire. Le locataire actuel souhaite également développer une partie épicerie.
« La collectivité travaille depuis plusieurs mois avec le locataire et nous avons mis nos avocats respectifs en liens ».

Madame PERRET Béatrice : dit que c'est une excellente idée. Elle demande ce qu'il en est du 1er étage du local proposé ?

Monsieur le Maire : explique que la surface est conséquente et aménageable mais cela pourra être envisagé dans un 2ème temps.
L'urgent était de trouver un point de relogement tenant compte des contraintes et souhait du locataire. « Nous avons proposé d'autres options mais qui n'emportaient pas leur faveur. Ça va dans leur sens ». Les locataires ont été informés dès la signature de leur bail de la création d'un bâtiment avec le souhait de la Ville d'un bar et d'un restaurant.
Leur proposition est de conserver le tabac, de conserver une partie bar pour notamment le PMU car il y a nécessité de lier les 2 et d'y ajouter une partie épicerie. Ce projet apporterait un vrai complément sur l'offre commerciale centre-ville.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2025.12.15.7
OBJET : Convention d'occupation temporaire avec le Département dans le cadre de l'organisation de la demi-pension du Collège Les Allinges sur une partie de la parcelle cadastrée CT0017

Monsieur Laurent PASTOR, Adjoint délégué aux bâtiments et espaces publics, informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de St Quentin-Fallavier est sollicitée afin de mettre à disposition du Département un terrain pour l'organisation provisoire de la demi-pension du Collège les Allinges dans le cadre de sa restructuration. Cette demande répond à la politique de modernisation des collèges en Isère.

Cette opération de restructuration nécessite le déplacement provisoire de la demi-pension dans des bâtiments modulaires à proximité immédiate du Collège.

Pour cela, il est demandé à la Commune de mettre temporairement et gratuitement à disposition du Département une partie de la parcelle CT0017 appartenant à son domaine privé, par le biais d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé annexée à la présente délibération.

Par cette convention, le Département souhaite déposer une déclaration d'urbanisme sur cette parcelle afin d'y installer des bâtiments démontables d'une dimension inférieure à 1 200 m² en rez-de-chaussée (demi-pension et sanitaires).

Ladite convention sera conclue pour toute la durée des travaux de la demi-pension du Collège Les Allinges (incluant les travaux d'installation de la demi-pension provisoire et les travaux de remise en état du terrain après occupation provisoire), et prendra effet à compter de sa signature entre les parties.

A titre informatif, les travaux de la demi-pension du Collège devraient se dérouler de juillet 2026 à août 2027. Par conséquent, les travaux pour l'installation de la demi-pension provisoire sur le terrain de la Commune pour un service effectif à la rentrée de 2026 devront débuter dès le 1er février 2026 et les travaux de remise en état du terrain après occupation devront être terminés au plus tard le 31 octobre 2027.

L'occupation sera consentie à titre gratuit, et devra faire l'objet d'un état des lieux entrant et sortant.

L'occupant s'engage à prendre en charge les frais de raccordements divers, d'entretien, de mise en sécurité et à assurer l'évacuation de ses déchets.

L'occupant s'engage également à prendre le terrain en l'état, à jouir de la propriété en utilisateur soigneux, et à le remettre en état à son départ, et précise être son propre assureur pour l'ensemble des risques liés à l'occupation du terrain objet de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la mise en place d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé de la Commune avec le Département dans le cadre de l'organisation de la demi-pension du Collège les Allinges, pour toute la durée des travaux de la demi-pension, et à titre gratuit, sur une partie de la parcelle CT0017,**

- **APPROUVE par cette convention, le dépôt de la déclaration d'urbanisme sur cette parcelle afin d'installer des bâtiments démontables d'une dimension inférieure à 1 200 m² en rez-de-chaussée (demi-pension et sanitaires).**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention, et tout document nécessaire à ce projet.**

Monsieur CICALA David : interroge sur la nécessité de traverser la rue ?

Monsieur le Maire : confirme cette obligation et précise que ce sont les cuisines qui posent souci. En effet, positionner les cuisines provisoires sur l'emprise du collège n'est pas possible pour le Département au regard des contraintes obligatoires du pipelines et d'un risque de voir le permis de construire refusé.
Le Département a sollicité la commune avec insistance pour installer ces cuisines sur un terrain en face n'ayant pas d'autres solutions.

Sur la traversée de la route, le Maire a manifesté son inquiétude car il n'est pas envisagé de renfort de personnel du collège par le Département pour sécuriser la traversée. Il a demandé au Département que des aménagements soit réalisés en contrepartie.

Madame GAULTIER Sophie : demande ce qu'il en est du petit chemin qui longe la route ?

Monsieur le Maire : dit que cela n'a rien à voir avec le projet. Régulièrement, de nombreux promeneurs empruntaient ce bord de route et il est apparu opportun de revoir l'intégration paysagère devant le Galop des Allinges tout en améliorant la mise en valeur de ce site patrimonial jusque sur la voirie.

Madame PERRET Béatrice : interroge sur ce qui va être fait pour ralentir les voitures ?

Monsieur PASTOR Laurent : dit qu'une demande en ce sens a été faite au Département dans le cadre de l'aménagement évoqué par le Maire. Par ailleurs, cette voirie est communautaire.
Aujourd'hui, pour être facilitateur, on commence par enterrer les réseaux et des aménagements seront faits en début d'année 2026 phasés en plusieurs tranches vu le prix des travaux.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2025.12.15.8
OBJET : Convention d'autoconsommation collective avec ENEDIS suite à l'installation des panneaux photovoltaïques sur les écoles les Marronniers et Bellevue

Monsieur Nicolas BACCONNIER, Adjoint à l'aménagement du territoire et au développement durable, informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de St Quentin-Fallavier s'est engagée dans un projet d'autoconsommation collective grâce à l'installation de panneaux photovoltaïques.

En effet, cette démarche répond au souhait de la collectivité de mener une politique de transition énergétique favorisant l'autonomie électrique et la réduction de l'empreinte carbone de la commune. Lors des deux projets de réhabilitation des écoles maternelle Bellevue et élémentaire des Marronniers, des panneaux photovoltaïques ont été installés, répondant aux axes politiques et permettant de réaliser des économies budgétaires énergétiques.

L'installation de ces panneaux est à ce jour opérationnelle sur ces deux bâtiments ; ENEDIS propose donc la signature d'une convention relative à la mise en œuvre de l'opération d'autoconsommation collective avec la Commune.

Concrètement, l'idée est de faire bénéficier à ENEDIS du surplus de production de l'énergie produite par les bâtiments communaux équipés de panneaux photovoltaïques et que cette réduction soit répercutée sur les factures de l'ensemble des bâtiments publics.

La présente convention a pour but d'organiser et fixer les modalités d'application de cette opération *(périmètre de l'opération, coefficients de répartition, obligations des parties…).*

Elle prendra effet à la date de la signature par la dernière des parties, pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la mise en place d'un dispositif d'autoconsommation collective**

d'électricité photovoltaïques sur le territoire communal, à partir d'installations existantes ou à venir,

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de mise en œuvre de l'opération d'autoconsommation collective au sein de la Commune, et tout document nécessaire à ce projet,**

Madame PERRET Béatrice : interroge sur le coût de l'installation ?

Monsieur le Maire : annonce que l'investissement fait partie intégrante des 2 projets de réhabilitation ; Enedis annonce une rentabilité sur 8 ans.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2025.12.15.9
OBJET : Convention de servitudes avec ENEDIS pour les parcelles CE0239, CH0181, CB0285, sur la ZAE

Monsieur Laurent PASTOR, adjoint délégué aux bâtiments et espaces publics, expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du raccordement d'une plateforme logistique d'intérêt national en construction sur la zone de l'aéroport Lyon St-Exupéry, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter les parcelles communales CE0239, CH0181 et CB0285, toutes situées dans la ZAE.

Il est donc nécessaire d'autoriser par le biais d'une convention de servitude, le passage d'une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires.

Les droits à consentir à ENEDIS sont les suivants :

-Etablir à demeure dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 450 mètres ainsi que ses accessoires,

-Etablir si besoin des bornes de repérage,

-Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée,

-Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages,

-Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, surveillance, entretien, réparation, remplacement et rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Cette servitude est consentie avec l'application d'une indemnité unique et forfaitaire de 15 € (quinze euros).

Elle prendra effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages ou de tout autre ouvrage qui pourrait lui être substitué sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant avec une emprise moindre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la servitude de passage pour l'implantation d'ouvrages électriques de distribution publique sur les parcelles CE0239, CH0181 et CB0285, situées dans la ZAE, avec l'application d'une indemnité unique et forfaitaire de 15 €.**

- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer la convention de servitude entre ENEDIS et la Commune de St Quentin-Fallavier, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2025.12.15.10
OBJET : Convention de servitudes avec ENEDIS pour les parcelles CD0152 et CD0154 sur la ZAE

Monsieur Laurent PASTOR, adjoint délégué aux bâtiments et espaces publics, expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du raccordement d'une plateforme logistique d'intérêt national en construction sur la zone de l'aéroport Lyon St-Exupéry, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter les parcelles communales CD0152 et CD0154 dans la ZAE.

Il est donc nécessaire d'autoriser par le biais d'une convention de servitude, le passage d'une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires.

Les droits à consentir à ENEDIS sont les suivants :

-Etablir à demeure dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 640 mètres ainsi que ses accessoires,

-Etablir si besoin des bornes de repérage,

-Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée,

-Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages,

-Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, surveillance, entretien, réparation, remplacement et rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Cette servitude est consentie avec l'application d'une indemnité unique et forfaitaire de 15 € (quinze euros).

Elle prendra effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages ou de tout autre ouvrage qui pourrait lui être substitué sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant avec une emprise moindre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **((APPROUVE)) la servitude de passage pour l'implantation d'ouvrages électriques de distribution publique sur les parcelles CD0152 et CD0154, situées dans la ZAE, avec l'application d'une indemnité unique et forfaitaire de 15 €.**

- **((AUTORISE)) le Maire ou son représentant, à signer la convention de servitude entre ENEDIS et la Commune de St Quentin-Fallavier, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2025.12.15.11
OBJET : Convention de servitudes avec ENEDIS pour les parcelles CB0199, CB0220, CB0197, CB0219, CB0280, CA0247 et CB0322, sur la ZAE

Monsieur Laurent PASTOR, adjoint délégué aux bâtiments et espaces publics, expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du raccordement d'une plateforme logistique d'intérêt national en construction sur la zone de l'aéroport Lyon St-Exupéry, les travaux envisagés par ENEDIS doivent emprunter les parcelles communales CB0199, CB0220, CB0197, CB0219, CB0280, CA0247, CB0322, toutes situées dans la ZAE.

Il est donc nécessaire d'autoriser par le biais d'une convention de servitude, le passage d'une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires.

Les droits à consentir à ENEDIS sont les suivants :

-Etablir à demeure dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 866 mètres ainsi que ses accessoires,

-Etablir si besoin des bornes de repérage,

-Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée,

-Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages,

-Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, surveillance, entretien, réparation, remplacement et rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Cette servitude est consentie avec l'application d'une indemnité unique et forfaitaire de 15 € (quinze euros).

Elle prendra effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages ou de tout autre ouvrage qui pourrait lui être substitué sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant avec une emprise moindre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la servitude de passage pour l'implantation d'ouvrages électriques de distribution publique sur les parcelles CB0199-CB0220-CB0197-CB0219-CB0280-CA0247-CB0322, situées dans la ZAE, avec l'application d'une indemnité unique et forfaitaire de 15 €.**

- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer la convention de servitude entre ENEDIS et la Commune de St Quentin-Fallavier, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2025.12.15.12
OBJET : Complément de délibération pour donner suite à une erreur matérielle dans une délibération précédente pour l'acquisition du local d'activité sis Place des Géraniums

Cette délibération vient rectifier l'erreur matérielle contenue dans la délibération n°DELIB 2025.09.29.10 du 29 septembre 2025 reçue en sous-Préfecture le 9 octobre 2025.

Monsieur Laurent PASTOR, Adjoint délégué aux bâtiments et espaces publics, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) est emphytéote auprès de la Ville de St Quentin-Fallavier des parcelles CM n°176, 177 et 180 à 186, sises 6 Place des Géraniums, sur lesquelles ont été construits 23 logements locatifs sociaux, un LCR et un local d'activité.

Ce bail emphytéotique arrivera à terme le 17 juin 2059.

Le local d'activité d'une superficie de 99.65 m² situé en rez-de-chaussée du bâtiment B est inutilisé, et la collectivité a sollicité la SDH afin d'envisager la cession de ce bien au profit de la Ville de St Quentin-Fallavier qui a de nombreuses demandes de location de locaux d'activité.

L'avis des Domaines du 21 octobre 2021 a estimé le bien à 100 000 € et pour donner suite aux négociations, il a été proposé d'acquérir le bien pour un montant final de **90 000 €,** les frais de division, de mise en copropriété et de modification du bail emphytéotique étant partagés à parts égales entre la SDH et la Ville de St Quentin-Fallavier.

Une délibération a été prise le 24 juin 2024 afin d'autoriser la signature de l'acte notarié d'acquisition du local, et une délibération complémentaire a été prise le 29 septembre 2025 afin d'autoriser également la signature de l'acte notarié de réduction d'assiette du bail emphytéotique du fait de l'acquisition.

Cette dernière délibération reprenait les éléments suivants :

Identification du VOLUME A RETIRER DU BAIL
Désignation
Sur la Commune de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (ISÈRE) 38070 Place des Géraniums,
Le VOLUME DEUX (2) figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
CM	273	5 place des Géraniums	00 ha 03 a 94 ca
CM	278	place des Géraniums	00 ha 00 a 01 ca

Total surface : 00 ha 03 a 95 ca

Le VOLUME numéro DEUX (2) dont la description est la suivante :
Un volume immobilier de forme irrégulière comprenant :
- Un local avec cour et toit végétalisé.

Ce volume est représenté sous teinte vert clair sur les plans et est constitué par la somme des fractions, toutes attenantes les unes aux autres, ci-après désignées :

FRACTION VOLUME 2a1 (Planche n°2) :
Une fraction d'une base de 45 m², du tréfonds à l'altitude 253.62 m prise à l'axe de la dalle du premier étage.

FRACTION VOLUME 2a2 (Planche n°2) :
Une fraction d'une base de 14 m², du tréfonds à l'altitude 253.76 m prise sur le toit végétalisé du local.

FRACTION VOLUME 2a3 (Planche n°2) :
une fraction d'une base de 56 m², du tréfonds à l'altitude 256.26 m prise à 2.50 au-dessus du toit végétalisé du local.

FRACTION VOLUME 2a4 (Planches n°2 et 3) :
une fraction d'une base de 32 m², du tréfonds au zénith.

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

2ent –
IDENTIFICATION DES PARCELLES A RETIRER DU BAIL (POUR INTEGRATION DANS LA VOIRIE)

Sur la Commune de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (ISÈRE) 38070 Place des Géraniums,
Les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
CM	181	Place des Géraniums	00 ha 00 a 90 ca
CM	276	5 place des Géraniums	00 ha 00 a 91 ca

Par suite de cette réduction du périmètre du bail emphytéotique, l'assiette du bail sera désormais la suivante :

Identification du TENEMENT OBJET DE LA POURSUITE DU BAIL
Désignation
Sur la Commune de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (ISÈRE) 38070 Place des Géraniums,
Un tènement immobilier disposant d'une assiette foncière mixte :

1ent – Le VOLUME UN (1) figurant au cadastre sous les références suivantes :

L'assiette de la volumétrie est la suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
CM	273	5 place des Géraniums	00 ha 03 a 94 ca
CM	278	place des Géraniums	00 ha 00 a 01 ca

Total surface : 00 ha 03 a 95 ca

Le VOLUME numéro UN (1) dont la description est la suivante :
Un volume immobilier de forme irrégulière comprenant :
- Des logements avec balcons et cour.

Ce volume est représenté sous teinte rose sur les plans et est constitué par la somme des fractions, toutes attenantes les unes aux autres, ci-après désignées :

FRACTION VOLUME 1a1 (Planches n°2 et 3) :
Une fraction d'une base de 248 m², du tréfonds au zénith.

FRACTION VOLUME 1b1 (Planche n°3) :
Une fraction d'une base de 45 m², de l'altitude 253.62 m prise à l'axe de la dalle du premier étage au zénith.

FRACTION VOLUME 1b2 (Planche n°3) :
Une fraction d'une base de 14 m², de l'altitude 253.76 m prise sur le toit végétalisé du local.

FRACTION VOLUME1b3 (Planche n°3) :
Une fraction d'une base de 56 m², de l'altitude 256.26 m prise à 2.50 m au-dessus du toit végétalisé du local.

2ent – Et les parcelles figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
CM	0176	MONTHION	00 ha 07 a 60 ca
CM	0177	VILLAGE	00 ha 01 a 82 ca
CM	0183	PL DES GERANIUMS	00 ha 05 a 52 ca
CM	0184	PL DES GERANIUMS	00 ha 01 a 12 ca
CM	0185	PL DES GERANIUMS	00 ha 04 a 44 ca
CM	0186	PL DES GERANIUMS	00 ha 03 a 83 ca
CM	0274	5 PL DES GERANIUMS	00 ha 05 a 89 ca
CM	0275	5 PL DES GERANIUMS	00 ha 00 a 31 ca
CM	0277	PL DES GERANIUMS	00 ha 01 a 54 ca

Total surface : 00 ha 32 a 07 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Dans un même temps, la SDH a également délibéré pour autoriser la vente du local commercial à la Commune pour un montant de 90 000 €.

Dès lors une incohérence est apparue entre les deux délibérations, venant d'une erreur matérielle affectant la délibération du Conseil Municipal prise le 29 septembre 2025 qui indiquait un montant d'acquisition à 95 000 €, alors que la somme retenue après négociation est de 90 000 €.

Aussi, pour la concordante des actes, et afin de pouvoir procéder à la signature de l'acte notarié, il y a lieu de rectifier la délibération du 29 septembre 2025 sur le montant du prix d'acquisition fixé à 90 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE l'acquisition du local d'activité/commercial situé au rez-de-chaussée du Bâtiment B de l'ensemble immobilier « Les Géraniums » situé Place des Géraniums, au prix de 90 000 €.**

  De ce fait,

- **PREND ACTE de la réduction du périmètre du bail emphytéotique, l'assiette du bail étant désormais telle qu'indiquée précédemment.**

- **DIT que les frais inhérents à la signature des différents actes seront pris en charge à parts égales par la SDH et la Ville de St Quentin-Fallavier.**

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes authentiques à intervenir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2025.12.15.13
OBJET : Convention territoriale 2026/2029 avec la CAF de l'Isère

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Portes de l'Isère,

VU les travaux réalisés par les instances techniques et politiques mises en place pour l'élaboration de la convention territoriale globale en partenariat avec les communes, la CAF de l'Isère et le Département de l'Isère,

Considérant le partenariat étroit établi entre la CAPI et ses communes membres et la CAF de l'Isère dans les champs d'intervention de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, de l'animation de la vie sociale, de la parentalité, de l'accès aux droits et à l'information,

Considérant les enjeux ciblés et les fiches actions proposées,

Considérant que le projet de CTG proposé pour la période 2026/2029 s'inscrit dans les orientations politiques et stratégiques du projet de territoire.

Andrée LIGONNET, Adjointe en charge de l'action sociale et solidarité expose :

En décembre 2022, une Convention territoriale Globale (CTG) a été établie et signée entre la CAPI, l'ensemble de ses communes (hormis la commune de Meyrié) et le Département de l'Isère et la CAF de l'Isère.

Plus qu'un simple dispositif contractuel, la CTG constitue une démarche stratégique et partenariale visant à élaborer un projet territorial pour le maintien et le développement des services aux familles, ainsi que pour la mise en œuvre d'actions bénéfiques pour l'ensemble des Capisérois.

Elle contribue à plus d'efficience et de complémentarité dans la définition des politiques menées en direction des habitants du territoire.

La CTG repose sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés afin de définir les priorités et les moyens à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Ce diagnostic a été partagé avec l'ensemble des acteurs, lors du COPIL du 30 septembre 2025.

La CTG recouvre les domaines d'interventions suivants : petite enfance, enfance et jeunesse, animation de la vie sociale, parentalité et accès aux droits et à l'information.

Désireuse d'agir en cohérence avec les orientations générales énoncées dans la précédente CTG et de répondre aux besoins spécifiques du territoire, la CAF, la CAPI et ses communes et le Département de l'Isère ont souhaité renouveler la CTG pour la période 2026/2029.

Elle permet en outre d'attribuer des financements bonifiés aux gestionnaires en tenant compte des compétences des collectivités concernées et de financer les postes de coopération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet ci-annexé de la Convention Territoriale Globale 2026/2029 à passer avec la CAF de l'Isère.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, la convention et toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame GAULTIER Sophie : « Avant tout, je tiens à dire que cette convention n'est pas simple à lire, beaucoup de sigles pas forcément définis. Dans ce projet on indique qu'il est établi à partir du diagnostic partagé et s'appuie sur une concertation des partenaires et des usagers. J'aimerais savoir par quel biais se fait la concertation des usagers ? »

Madame LIGONNET Andrée : explique qu'un COPIL (Comité de Pilotage) existe avec la participation de citoyens et de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales)

Monsieur le Maire : rejoint Madame GAULTIER Sophie sur le fait que la lecture est compliquée mais la convention est une trame nationale.
La concertation se fait au niveau de la CAPI et cela fonctionne bien au niveau des quartiers

de Villefontaine et Isle d'Abeau.
Le principe de cette convention est très simple, ce sont des documents qui nous permettent d'obtenir des financements.

Madame PERRET Béatrice : demande quelles sont les actions mises en œuvre ?

Madame LIGONNET Andrée : répond que ces financements concernent l'accueil de loisirs, le CLAS élémentaires et collège
Sur l'ALSH, cela nous apporte 120 000 euros par an et pour le CLAS, 21 000 euros.
On peut obtenir aussi des bonifications sur la parentalité.

Madame PERRET Béatrice : demande s'il y a des actions autour de la parentalité à Saint-Quentin-Fallavier ?

Monsieur le Maire : dit qu'un programme important est élaboré.

Madame GAULTIER Sophie : demande quand sera-t-il possible d'avoir les annexes ?

Madame LIGONNET Andrée : répond que la CAPI devrait produire ces documents pour le 19 décembre.

Monsieur le Maire : précise que ce dossier est mené par la CAPI. Quand les communes auront l'ensemble des votes des Conseils Municipaux, il sera possible d'obtenir des listes exhaustives, des actions exhaustives.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2025.12.15.14
OBJET : Convention de partenariat - Ligue Sport Boules M1 2026

Alexandre CACALY, adjoint délégué à la vie associative, au sport, à l'évènementiel et au jumelage, rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune organise depuis 2022 une étape de « Ligue M1 » de boules au Boulodrome de Tharabie.
En 2025, elle a accueilli la première étape de cette compétition et souhaite aujourd'hui renouveler cette expérience.

Cette compétition est prévue les 23 et 24 janvier 2026, elle est inscrite sur la liste des compétitions officielles de Sport Boules établies par la FFSB (Fédération Française de Sport Boules).

Pour la mise en place de chaque étape, la LNSB (Ligue Nationale de Sport Boules), s'appuie sur des partenaires locaux.

Afin de bénéficier de la notoriété et de la visibilité de la Ligue Sport Boules M1 et de jouir du label « partenaire local de la LSB M1 », des candidats ont postulé pour accueillir l'une des étapes.

Parmi les différents candidats, la ville de Saint Quentin Fallavier a été retenue par le comité d'organisation.

L'ensemble de l'organisation est confié à la Fédération Française de Sport Boules, hors buvette et vente de repas pour les joueurs et spectateurs qui sont prises en charge par une association locale.

L'évènement sera retransmis à la télévision via les chaînes l'Equipe 21 et Sport France (direct et différés) et sur internet.

En contrepartie du droit d'accueillir l'Etape et de l'octroi des droits de partenariat, le partenaire local, la collectivité, s'engage à remplir les obligations organisationnelles stipulées dans le cahier des charges annexé à la convention et à régler la somme forfaitaire de 16 000€, sous forme de subvention.

Il est donc nécessaire de signer une convention tripartite de partenariat entre la ville de Saint Quentin Fallavier, la Ligue Nationale de Sports Boules (LNSB), la Fédération Française de Sport Boules (FFSB) et l'association organisatrice. Cette convention prendra effet le jour de la signature pour se terminer de plein droit le lendemain de l'étape.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les termes de la convention tripartite entre la commune de Saint-Quentin-Fallavier, la LNSB, la FFSB.**
- **APPROUVE le versement d'une subvention à hauteur de 16 000€ TTC au profit de la LNSB, en contrepartie du droit d'accueillir l'Etape et de l'octroi des droits de partenariat.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.**

Madame GAULTIER Sophie : « Je vote contre non pas que je sois contre les boulistes, loin de là, mais cette subvention de 16 000€ me semble antinomique avec l'arrêt ou la suspension d'activités tant au niveau des jeunes, des familles ou des ainés. Je pense à l'atelier mémoire à une sortie famille et au ski.
C'est sûr que nos activités ne sont pas médiatisées et ne passent ni à la radio ni à la télé.
A ce titre je m'interroge POUR QUI sommes-nous élus et POURQUOI ? »
Pendant les échanges, Sophie Gaultier évoque un Week-end famille aux Moines annulé ?

Monsieur le Maire et **Madame LIGONNET Andrée** : expliquent que les activités concernent tous les citoyens et que la seule raison de suppression serait le manque de participation. Ils demandent des précisions sur le week-end supposé annulé ? (Madame Gaultier dit se renseigner et revenir vers le Maire)

Monsieur CACALY Alexandre : souhaite répondre précisément à la question et dit que plusieurs dimensions d'accompagnement guident l'action municipale :
- Proposer des sports à tous et à tous les niveaux.
- Il rappelle que la commune a à cœur d'accompagner des sportifs de haut niveau en partenariat avec la CAPI comme une étape de l'Isère Tour ou pour l'haltérophilie au niveau national.

Une équipe boule est aujourd'hui présente dans notre tissu associatif et le M1 est un évènement en lien avec ce que nous apportons localement. Notre équipement le boulodrome est exceptionnel et à vocation régionale. La Fédération de boules lyonnaise nous pousse à organiser des évènements.
il faut rappeler que nous avons des enjeux importants sur cet équipement et l'utiliser, c'est aussi se donner la chance d'attirer de nouveaux adhérents.
L'impact de ne plus ouvrir ce bâtiment serait bien plus catastrophique si nous ne l'utilisons pas.
Le sport boule est particulièrement ancré dans notre région.

Madame PERRET Béatrice : interroge sur ce quoi compose ces 15 000 euros ?

Monsieur CACALY Alexandre : explique que ce montant représente un ticket d'entrée pour un évènement de cette envergure.

Madame GAULTIER Sophie : demande si cet évènement est reconduit chaque année ?

Monsieur CACALY Alexandre : explique que candidater exige de monter un dossier, c'est une volonté politique.

Madame PERRET Béatrice : « vous avez la volonté de le faire chaque année ? »

Monsieur CACALY Alexandre : répond « pas forcément. Les choix budgétaires seront déterminants et c'est pour cela qu'on vous demande d'approuver à chaque fois. »

Adoptée à la majorité
Par 25 voix contre 1 (Mme GAULTIER).

DELIB 2025.12.15.15
OBJET : Mise à jour du RIFSEEP

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants
Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
Vu la Circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
Vu les avis du comité social territorial en date du 11 juin 2024 et du 13 novembre 2025,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer comme suit la modification du RIFSEEP au sein de la Collectivité.

En effet, la collectivité a décidé de revoir les montants de l'IFSE indiqués dans le règlement du RIFSEEP, instauré en 2024 par la délibération 2024.06.24.26, afin de respecter les obligations légales et de préserver les acquis des agents.
Ce changement induit une modification du groupe de fonction 1 qui vise à renforcer les critères d'attribution de ces nouveaux montants.

Le Conseil Social Territorial (CST) du 21 novembre 2025 a émis un avis favorable à ces modifications.

Le règlement modifie les montants d'attribution du RIFSEEP instauré par la délibération du 24 juin 2024 (ref 2024.06.24.26), mais les principes restent inchangés.

Ces nouveaux montants seront appliqués à compter du 1er janvier 2026 et versés mensuellement.

1. Principes généraux

1.1. Structure du RIFSEEP

1.1.1. Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions.
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

1.1.2. Les Groupes de fonctions :

Le R.I.F.S.E.E.P. est structuré selon 11 Groupes de Fonctions auxquels sont affiliés tous les emplois de la collectivité éligibles au RIFSEEP (voir tableau en 2.4).

1.2. Cumuls de primes et indemnités avec le RIFSEEP

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Des possibilités restent ouvertes.
En conséquence, toutes les primes et indemnités mises en œuvre, par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité, antérieurement à la délibération du 24 juin 2024 et dont le cumul est possible avec le RIFSEEP restent attribuables aux agents dans les conditions définies par textes.

Les agents continuent à bénéficier des avantages acquis maintenus en raison des dispositions de l'article L.714-11 du CGFP.

1.2.1.1. A titre informatif, le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- Prime pour travaux dangereux, insalubres, incommodes
- …

1.2.1.2. Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- Indemnité compensant un travail de nuit
- Indemnité pour travail du dimanche
- Indemnité pour travail des jours fériés
- Indemnité d'astreinte
- Indemnité d'intervention
- Indemnité de permanence
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- Indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Dispositifs d'intéressement collectif
- Dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : indemnité différentielle, GIPA).
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- La prime de responsabilité versée au DGS.

1.3. Modalités d'attribution

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE ou, le cas échéant, du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

1.4. Montants planchers et plafonds

L'IFSE et le CIA sont affectés respectivement d'un plafond dont la somme, par Groupe de Fonctions n'excède pas le plafond global, considéré par grade, fixé pour les agents de l'Etat.

L'IFSE est affectée d'un montant plancher défini par Groupe de Fonctions.

1.5. Anciennes dispositions

Les dispositions relatives au RIFSEEP (IFSE et CIA) antérieures à la délibération du 24 juin 2024 ne sont plus en vigueur à compter de la mise en œuvre de celle-ci. En revanche, la délibération du 24 juin 2024 qui définit le règlement reste en vigueur et celle du 15 décembre 2025, présentée aujourd'hui, la complète.
Les primes et indemnités objets du 1.2.1.2 de la présente, décidées par l'assemblée délibérante et cumulables avec le RIFSEEP, restent en vigueur.

1.6. Les bénéficiaires :

1.6.1 Selon le statut :

Les conditions d'attribution du RIFSEEP, dans la collectivité, sont applicables aux agents titulaires, stagiaires et aux contractuels de droit public, qu'ils soient à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel.

Ne sont pas concernés les agents :

- En contrat de droit privé comme les apprentis, les contrats aidés (Parcours Emploi Compétences), les vacataires,
- Rémunérés selon un taux horaire (sans référence à un indice) ;
- De la Filière Sécurité (agents et chefs de service de Police Municipale).

1.6.2 Selon le cadre d'emploi

Les cadres d'emplois suivants de la collectivité sont concernés par le RIFSEEP :

Filière Administrative
- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux

Filière Sociale
- Assistants territoriaux socio-éducatifs
- ATSEM
- Agents sociaux territoriaux

Filière Animation
- Animateurs territoriaux
- Adjoints d'animation territoriaux

Filière Technique
- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Adjoints Techniques territoriaux

- Agents de Maîtrise territoriaux

Filière Culturelle
- Assistant de conservation

2. I.F.S.E.
Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

2.1. Le principe :

L'I.F.S.E vise à valoriser l'exercice des fonctions. Elle est liée au poste de l'agent.
Le montant de l'IFSE est proratisé selon le pourcentage de temps partiel et le nombre d'heures exprimé en 35èmes d'un temps complet hebdomadaire pour les emplois à temps non complet.

2.2. Les critères

Le montant de l'IFSE est déterminé :

- Par les ***fonctions*** exercées par l'agent
- Par la prise en compte de l'***expérience*** professionnelle acquise par l'agent

Pour déterminer le montant de l'IFSE alloué à chaque agent, les fonctions sont réparties selon les 11 Groupes de fonctions définis dans le Tableau Récapitulatif en annexe 1.

Trois critères professionnels sont retenus pour l'attribution de l'IFSE :

- **L'encadrement, la coordination, le pilotage et la conception** (responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et suivi des dossiers ou de conduite de projets)
- **La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification** nécessaire à l'exercice des fonctions
- **Les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste** au regard de son environnement professionnel

L'IFSE est attribuée selon 11 niveaux de critères relevant chacun d'un Groupe de Fonctions, répertoriés dans le Tableau Annexe 1..

2.3. IFSE Régie

Il s'agit de valoriser la fonction de Régisseur (Régie d'Avance et/ou de Recette) pour laquelle, la responsabilité personnelle et pécuniaire de l'agent peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il a la charge.

Les montants de l'IFSE « Régie » sont les suivants :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		*Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond règlementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur*
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	*110 minimum*
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	*110 minimum*
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	*120 minimum*
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	*140 minimum*
De7601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	*160 minimum*
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201à 18 000	1 800	*200 minimum*
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	*320 minimum*
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001à 53 000	4 600	*410 minimum*
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	*550 minimum*
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	*640 minimum*
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	*690 minimum*
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	*820 minimum*
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	*1 050 minimum*
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	*46 par tranche de 1 500 000 minimum*

Les agents qui assureraient les fonctions de régisseur sans pouvoir bénéficier règlementairement du RIFSEEP, seraient bénéficiaires de l'Indemnité de régie en référence à l'Arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié.

2.4. Montants attribués au titre de l'IFSE en fonction des niveaux de critères et des groupes de fonctions :

Un montant plancher et un montant plafond d'IFSE sont définis par la collectivité pour chaque Groupe de Fonctions et auxquels aucune décision ne peut déroger.
Le montant plancher d'un Groupe de Fonctions est le montant minimal d'IFSE servi à tout agent dont l'emploi est affilié à ce Groupe de Fonctions.
Les montants sont entendus pour un temps complet.

2.4.1. Tableau des montants planchers et plafonds de l'IFSE dans la collectivité

Le tableau ci-dessous indique les montants planchers et les montants plafonds mensuels fixés par la collectivité pour chaque Groupe de Fonctions ainsi que le montant plafond annuel.

GROUPES de FONCTIONS	PLANCHERS IFSE mensuels	PLAFONDS IFSE mensuels	PLAFONDS IFSE annuels
Niveau			
1	**300,52**	352	4224
2	**434,18**	550	6600
3	**483.38**	550	6600
4	**546,82**	600	7200
5	**622,15**	675	8100
6	**709,01**	775	9300
7	**806,60**	850	10200
8	**923,22**	950	11400
9	**1038,57**	1300	15600
10	**1 223**	1350	16800
11	**1 423,45**	1475	18600

2.4.2. Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fait l'objet d'un réexamen individuel

1° En cas de changement de fonctions ;

2° Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
La collectivité n'envisage cependant pas de valoriser l'expérience.

3° En cas de changement de grade à la suite d'une promotion, accompagné d'un changement de fonctions ou dans le cadre d'une mobilité interne.

2.4.3. <u>Traitement des absences dans le cadre de l'IFSE:</u>

L'IFSE est maintenue dans les proportions du traitement indiciaire pour les motifs d'absence suivants :

- Maladie Ordinaire
- Congés de maternité, d'adoption et de paternité
    - Accident survenu pendant le temps de service ou pendant le trajet domicile – travail (aller et retour)
    - Congés de formation, syndicaux, pour garde d'enfant malade

- Congés annuels et d'ancienneté
- Heures mobiles sur justificatifs
- Autorisations d'absence pour évènements familiaux
- Jours de naissance

L'IFSE n'est pas attribué pour les motifs d'absence suivants :

- Congé Longue maladie
- Congé Maladie Longue Durée
- Congé Grave Maladie

L'IFSE est maintenue au prorata de la quotité de travail mise en œuvre dans le cadre du Temps partiel thérapeutique.

2.4.4. Maintien de l'IFSE à titre individuel :

Dans le cadre de l'attribution individuelle du régime indemnitaire, l'autorité territoriale décide de maintenir pour le fonctionnaire concerné, à titre individuel, par le biais d'une indemnité différentielle, le montant de l'IFSE qui lui est attribuée si ce montant se trouve diminué soit par la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'état servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire (cf. Articles L. 714-1 et L. 714-4 à L. 714-13 du CGFP – anciennement article 88 de la loi 84-53).

2.4.5. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle est versée mensuellement.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail déterminé sur le poste.

3. Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

3.1. Le principe

Le CIA valorise la manière de servir et l'investissement personnel de l'agent.
Il n'est pas lié aux fonctions exercées.
Il est obligatoirement institué dans le cadre du RIFSSEEP mais son attribution est soumise à l'évaluation de critères.
Le Compte-Rendu d'Entretien de l'Evaluation Professionnelle permet d'étayer l'argumentation en faveur d'une attribution de CIA.
Le versement de ce complément indemnitaire annuel est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Il ressort donc de ce qui précède que le CIA n'est pas versé systématiquement chaque année.

3.2. Les critères

Le C.I.A. est lié à trois critères :

- ***L'engagement professionnel***
- *Engagement dans un Projet de Service*
- *Investissement personnel pour le maintien ou l'amélioration du service public*

- ***L'effort de formation***
- Formations effectuées au-delà du périmètre habituel professionnel de l'agent

- ***La manière de servir***

- Evaluée au regard du Compte-Rendu de l'Entretien d'Evaluation Professionnelle de l'agent

3.3. Montants attribués au titre du C.I.A.

Les montants ci-dessous sont identiques pour tous les Groupes de Fonctions.

3.3.1. Critère « Effort de Formation » :

Lorsque l'effort de Formation est patent, un montant de 400 euros par période de 4 années est servi à l'agent.

3.3.2. Critères « Manière de servir » et « Engagement professionnel »:

Ces deux critères, cumulables, peuvent être valorisés sous réserve de ne pas outrepasser un montant annuel plafonné à 2 000 €.

Ce plafond est proratisé en fonction du temps de travail (Temps partiel, temps non complet).

Les trois motifs de valorisation cités et les montants afférents sont cumulables.

Le plafond maximal de CIA pour tout agent de la collectivité est donc de 2400 € annuels.

3.3.3. Traitement des absences dans le cadre du CIA

Le CIA n'est pas modulable à l'absentéisme.
Les périodes d'absence aux motifs suivants restent donc évaluables au regard des critères du CIA :

- Maladie Ordinaire
    - Congés de maternité, d'adoption et de paternité
- Accident survenu pendant le temps de service ou pendant le trajet domicile – travail (aller et retour)
    - Congés de formation, syndicaux, pour garde d'enfant malade
    - Congés annuels et d'ancienneté
    - Heures mobiles sur justificatifs
    - Autorisations d'absence pour évènements familiaux
    - Jours de naissance

En situation de Temps partiel thérapeutique, le CIA reste attribuable selon les critères fixés.

Il est supprimé en cas de
- Congé Longue maladie
- Congé Maladie Longue Durée
- Congé Grave Maladie

3.3.4. Périodicité de versement du C.I.A. :

Le C.I.A. est versé, le cas échéant, en une ou deux fois par année.
Il peut être versé l'année de la réalisation des objectifs et au plus tard l'année qui suit cette réalisation.

L'entretien d'évaluation est l'entretien normal pour fixer les objectifs pouvant mener à l'attribution du C.I.A.

Le montant total versé, même en deux fois, ne peut excéder le plafond CIA de (2000€) augmenté, le cas échéant, de la part Formation (400€), soit 2400 € annuels.

L'attribution individuelle du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fait l'objet d'arrêtés individuels.

4. Tableau Récapitulatif des montants du RIFSEEP

Ce tableau reprend les montants planchers mensuels et annules et les montants plafonds annuels de l'IFSE ainsi que ceux du CIA.
Il établit le plafond global (IFSE + CIA) annuel autorisé dans la collectivité.

Les plafonds globaux, considérés par grades, sont inférieurs aux plafonds définis pour les agents de l'Etat.

GROUPES de FONCTIONS	PLANCHERS IFSE mensuels	PLAFONDS IFSE mensuels	PLAFONDS IFSE annuels	PLAFONDS CIA annuels	PLAFOND GLOBAL IFSE + CIA annuel
Niveau					
1	***300,52***	352	4224	2400	6624
2	***434,18***	550	6600	2400	9000
3	***483,38***	550	6600	2400	9000
4	***546,82***	600	7200	2400	9600
5	**622,15**	675	8100	2400	10500
6	**709.01**	775	9300	2400	11700
7	**806,60**	850	10200	2400	12600
8	**923,22**	950	11400	2400	13800
9	**1038,57**	1300	15600	2400	18000
10	**1223**	1350	16800	2400	19200
11	**1423,45**	1475	18600	2400	21000

5. Modalités d'application :

Les présentes dispositions prennent effet au 1e janvier 2026.

Le RIFSEEP est mis à l'ordre du jour d'au moins une réunion de travail avec les Représentants du Personnel par an et, lorsque nécessaire, à l'ordre du jour du Comité Social Territorial.

Le Régime Indemnitaire fait l'objet au moins une fois par mandat d'une négociation sur sa revalorisation avec les représentants du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la mise à jour du RIFSEEP de la collectivité selon les dispositions fixées ci-dessus.**
- **PRECISE que toute disposition relative au RIFSEEP instauré dans la collectivité.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2025.12.15.16
OBJET : Modification du régime indemnitaire des policiers municipaux (ISFE)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique articles L714-4 et L714-13,
Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu les avis favorables du Comité Social Territorial en date du 5 novembre 2024 et du 21 novembre 2025.
Considérant que le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 permet de délibérer et d'instituer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au profit des agents relevant de la filière Police,

La collectivité a décidé de revoir les montants de l'ISFE (Indemnité Spéciale de Fonction et d'Expertise) indiqués dans le règlement du RIFSEEP, instauré en 2024 par la délibération 2024.06.24.26.

En effet, afin de respecter les obligations légales et de préserver les acquis des agents, la Collectivité a décidé de modifier le montant mensuel de la part fixe et de la part variable de l'ISFE.

Le Conseil Social Territorial (CST) du 21 novembre 2025 a émis un avis favorable à ces modifications.

Les principes du règlement instauré par la délibération 2025.01.15.21 restent inchangés.

Ces nouveaux montants seront appliqués mensuellement à compter du 1er janvier 2026.

Contexte du régime indemnitaire des Policiers Municipaux :

En application de l'article L. 714-13 du code général de la fonction publique, le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 prévoit le régime indemnitaire dont peuvent bénéficier, après délibération des collectivités, les fonctionnaires relevant de la filière Police.

Le décret prévoit la mise en place d'une prime, l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Expertise (ISFE) qui se divise en 2 parties :

- Une part fixe pour le volet « fonction »,
- Une part variable pour le volet « engagement ».

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002.

- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- Le taux individuel de la part fixe,
- Des critères pour l'attribution de la part variable,
- Le plafond de la part variable.

Les agents bénéficiaires pour la Ville de Saint-Quentin-Fallavier :

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- Des chefs de service de police municipale,
- Des agents de police municipale.

L'indemnité est versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

Modification de la part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé dans la limite des taux suivants :

26 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
23 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Cette indemnité « fonction » est assise sur le traitement indiciaire brut (TBI) et la NBI. Cela signifie que le montant de l'ISFE suit les évolutions indiciaires qu'ils s'agissent des avancements de carrière et des éventuelles revalorisations futures (catégories, valeur du point).

Modification de la part variable :

Les montants plafonds annuels sont définis comme suit :

6000€ pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
5000€ pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

Les critères pris en compte dans le cadre de la part variable sont :

- L'engagement professionnel : Engagement dans un projet de service, Investissement personnel pour la collectivité (maintien ou amélioration du service public),
- La manière de servir : évaluée au regard du Compte-Rendu de l'Entretien d'Evaluation Professionnelle de l'agent,
- L'effort de formation : Valorisation de l'effort de formations effectuées au-delà du strict périmètre professionnel de l'agent.

Modalités d'attribution :

Le Maire fixe les attributions individuelles par arrêté.
Le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts respecte les principes définis ci-dessus.

Dans le cadre de l'attribution individuelle du régime indemnitaire, l'autorité territoriale décide de maintenir pour le fonctionnaire concerné, à titre individuel, par le biais d'une indemnité différentielle, le montant de l'ISFE qui lui est attribuée si ce montant se trouve diminué soit par la modification des dispositions règlementaires applicables aux services de l'état servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire (cf articles L.714-1 et L.714-4 à L.714-13 du CGFP).

Versement :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.
Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond. Le Maire reste décisionnaire de l'attribution ou non en fin d'année d'un montant tenant compte des 50% maximum restants. Ce versement en fin d'année n'est pas systématique et reste à la discrétion du Maire. Dans le cas où le Maire décide d'attribuer un montant le versement aura lieu au mois de décembre sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Absentéisme :

L'ISFE est maintenue dans les proportions du traitement indiciaire pour les motifs d'absence suivants :

- Maladie ordinaire,
- Congés de maternité, d'adoption et de paternité,
- Accident survenu pendant le temps de service ou pendant le trajet domicile – travail (aller et retour),
- Congés de formation, syndicaux, pour garde d'enfant malade,
- Congés annuels et d'ancienneté,
- Heures mobiles sur justificatifs,
- Autorisations d'absence pour évènements familiaux,
- Jours de naissance.

L'ISFE n'est pas attribué pour les motifs suivants :

- Congé Longue Maladie,
- Congé Maladie Longue Durée,
- Congé Grave Maladie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de modifier les montants de l'ISFE appartenant au régime indemnitaire des policiers municipaux**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité**
- **PREND ACTE que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la règlementation en vigueur.**

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2025.12.15.17
OBJET : Créations de postes

Conformément à l'article L.313 – 1 du Code Général de la Fonction Publique (art.34 de la loi du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose de procéder à la création des emplois suivant :

- **1 emploi à temps complet, appartenant au cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C.** Cet emploi est destiné à pérenniser le poste d'un agent contractuel qui occupait un poste non permanent en accroissement d'activité.

- **1 emploi à temps complet, appartenant au cadre d'emploi des Agents de Maitrise Territoriaux, au grade d'Agent de Maitrise, relevant de la catégorie C.** Cet emploi est destiné à la nomination d'un agent proposé à la promotion interne.

- **1 emploi à temps complet, appartenant au cadre d'emploi des Adjoints Administratifs territoriaux, aux grades d'Adjoint Administratif territorial, d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C ou 1 emploi à temps complet, appartenant au cadre d'emploi des Rédacteurs, aux grades de Rédacteur territorial, Rédacteur Principal de 2ème classe et Rédacteur Principal 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique B.** Cet emploi est destiné dans l'immédiat à répondre à la vacance de poste publiée sur emploi territorial pour assurer les missions d'Assistant Communication.

Les postes créés par la présente délibération sont à pourvoir par des fonctionnaires dans les mois qui suivent.

Cependant, si le recrutement d'un fonctionnaire s'avérait infructueux sur tout ou partie de ces postes, ceux-ci pourraient être pourvus par des contractuels selon les termes des articles L332-14 et L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le Tableau des Emplois et des Effectifs est mis à jour à la suite de ces créations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la création d'un emploi à temps complet, appartenant au cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C.**

- **APPROUVE la création d'un emploi à temps complet, appartenant au cadre d'emploi des Agents de Maitrise Territoriaux, au grade d'Agent de Maitrise, relevant de la catégorie C**

- **APPROUVE la création d'un emploi à temps complet, appartenant au cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux, au grade de Rédacteur territorial, Rédacteur Principal 2ème classe, Rédacteur Principal 1ère classe relevant de la**

catégorie B ou appartenant au cadre d'emploi des Adjoint Administratifs Territoriaux, aux grades d'Adjoint Administratif territorial, d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe, d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe relevant de la catégorie C.

- **APPROUVE appartenant au cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux, au grade de Technicien Territorial relevant de la catégorie B.**

- **INDIQUE qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, ces emplois peuvent être pourvus par des contractuels selon les termes des articles L332-14 et L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,**

- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.**

Monsieur le Maire : précise que sur cette délibération le 4ème emploi (informatique)est retiré car la situation de l'agent est modifiée.

Madame PERRET Béatrice : demande que leur soit transmis un organigramme de la collectivité.

Monsieur le Maire : répond que cela sera fait.

Adoptée à l'unanimité

DELIB 2025.12.15.18
OBJET : Tickets restaurant : Adhésion au contrat cadre de prestations sociales 2026-2029

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la procédure d'appel ouvert organisée par le Centre de Gestion de l'Isère ;

Vu la délibération n°25.2025 du 9 octobre 2025 du conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Isère attribuant le marché relatif à la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;

Vu le contrat cadre signé entre le Centre de Gestion de l'Isère et Pluxee en date du 21 octobre 2025 avec effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans maximum ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2025 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de Gestion.

Le contrat cadre avec le prestataire Edenred arrivant son terme au 31/12/2025, le Conseil Municipal du 31 mars 2025 a donné mandat au Centre de Gestion de l'Isère pour l'ouverture d'une consultation de marché public, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

A l'issue de la consultation, c'est le prestataire **Pluxee** qui a été retenu. Le contrat prendra effet au 1er janvier 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Maintenir la version faciale des tickets restaurants à **9.50€**
- Maintenir la participation de la commune à hauteur de **60%**
- Maintenir la version dématérialisée (carte)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'adhérer au contrat de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère.**
- **MAINTIENT la valeur faciale des titres restaurant à 9.50€.**
- **MAINTIENT la participation employeur à 60% de la valeur faciale.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

Adoptée à l'unanimité

En cette fin de séance :

Madame PERRET Béatrice : intervient : « Lors du conseil municipal du 18 décembre 2023, le conseil a procédé à la désignation (par un vote), des élus au sein de 31 organismes extérieurs.
15 élus de la majorité y sont représentés ; ils cumulent 56 mandats.
Notre groupe minoritaire n'en a aucun.
Nous souhaiterions avoir connaissance des décisions importantes, des évènements marquants, qui ont eu lieu au sein de ces organismes, depuis 2 ans ».

Monsieur le Maire : rappelle que pour ces organismes, des rapports sont produits comme la SEMIDAO, le SMND et soumis à l'approbation du Conseil Municipal ou s'ils relèvent de la délégation CAPI, au Conseil Communautaire CAPI dans lequel siège Monsieur CICALA David.
Une réponse sera apportée à Madame PERRET dans les semaines à venir.

Monsieur le Maire,
GAGET Mathieu

La secrétaire de séance,
Madame JOBERT Béatrice